

ASSOCIATION D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE
EPGV LIMOGES BELLEVUE

STATUTS

Titre I : But et composition de l'Association

Article 1 : Objet et durée

L'Association d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire, dénommée :

EPGV LIMOGES BELLEVUE

a pour objet la pratique de l'Éducation Physique et de la Gymnastique Volontaire afin de favoriser, dans tous les milieux sociaux, l'épanouissement de chacun par la pratique éducative des activités physiques à toutes les périodes de la vie, et chaque fois qu'il se peut, en milieu naturel, la recherche de son autonomie et le développement de ses moyens de communication.

Elle est constituée conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Les dispositions des présents statuts garantissent son fonctionnement démocratique, la transparence de sa gestion et l'absence de toute discrimination dans l'organisation de la vie associative.

Ouverte à tous les courants de pensées, l'Association s'interdit toutes discussions confessionnelles ou politiques.

Sa durée est illimitée.

Article 2 : Siège social

Son siège social est fixé au CODEP (Comité Départemental d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire) de la Haute-Vienne, actuellement situé 17 rue Rude 87000 Limoges.

Il peut être transféré dans une autre commune ou dans la même ville, sur décision du Conseil d'Administration.

Article 3 : Qualité de membre de l'Association

Sont membres de l'Association, les personnes qui se sont acquittées de leur cotisation auprès de l'Association EPGV LIMOGES BELLEVUE et de la licence à la FFEPGV pour la saison en cours.

La licence confère à son titulaire le droit de vote dans toutes les structures de la FFEPGV, à condition d'avoir été mandaté par l'Assemblée Générale compétente.

Article 4 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'Association EPGV LIMOGES BELLEVUE se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation pour non-paiement des cotisations, ou pour motif grave.

Article 5 : Affiliation à la FFEPGV

L'Association EPGV LIMOGES BELLEVUE s'affilie chaque saison sportive à la Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV), dont le siège social est situé au 46/48 rue de Lagny 93100 Montreuil-sous-Bois.

Cette affiliation entraîne l'acceptation des Statuts et du Règlement Intérieur de la FFEPGV. L'Association s'engage à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits Statuts et du Règlement Intérieur en vigueur.

Elle s'engage, sous peine de radiation :

- à licencier à la FFEPGV tous ses membres : pratiquants, dirigeants et animateurs,
- à contribuer à la gestion des licences directement, ou par l'intermédiaire de son Comité Départemental.

Titre II – Administration et fonctionnement **Le Conseil d'Administration**

Article 6 : Composition du Conseil d'Administration

L'Association EPGV LIMOGES BLLEVUE est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins six membres.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus à la majorité absolue par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans, liée aux Olympiades d'été.

Ils sont rééligibles.

Sont éligibles les membres de plus de 18 ans à jour de leur cotisation.

Article 7 : Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de l'Association EPGV LIMOGES BELLEVUE fonctionne en Présidence collégiale. Dans ce cas, les fonctions et les tâches assurées par chaque membre du Conseil d'Administration sont précisées dès son élection, en fonction des compétences de chaque membre. En outre, le Conseil d'Administration peut mandater n'importe lequel de ses membres pour une durée déterminée afin de représenter l'Association dans des fonctions administratives.

Le Conseil d'Administration est l'organe qui représente légalement l'Association EPGV LIMOGES BELLEVUE en justice. En cas de poursuites judiciaires, les membres du Conseil d'Administration en place au moment des faits prendront collectivement et solidairement leurs responsabilités devant les tribunaux compétents.

Article 8 : Attributions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration définit le projet associatif, le soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale et en assure la mise en œuvre, l'application et l'évaluation.

Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'Association en toutes circonstances, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'Assemblée Générale.

Le budget prévisionnel est adopté par le Conseil d'Administration au début de l'exercice. Il fixe en particulier le montant de la cotisation annuelle pour la saison en cours en prenant en compte les directives de la Fédération (prix de la licence), de son Comité Départemental (part départementale et régionale) et les coûts de fonctionnement de l'Association.

Article 9 : Réunions du Conseil d'Administration

Sur convocation, le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par saison

sportive, et chaque fois qu'il le juge nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura, sans justifier son absence, manqué trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire du Conseil d'Administration.

Article 10 : Démission collective

En cas de démission collective du Conseil d'Administration, ce dernier doit convoquer une Assemblée Générale Ordinaire dans le mois qui suit la démission.

Article 11 : Vacance

En cas de vacance d'un ou plusieurs de ses membres, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au(x) remplacement(s) jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Le membre ainsi coopté doit être membre de l'Association.

Titre III : Assemblée Générale Ordinaire

Article 12 : Composition et organisation

L'Assemblée Générale Ordinaire se compose de tous les membres définis à l'article 3.

Est électeur et pourra participer au vote, tout membre âgé de 18 ans au moins au moment du vote, ayant acquitté sa cotisation.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Conseil d'Administration.

En outre, elle se réunit chaque fois que le Conseil d'Administration, ou le tiers des membres composant l'Assemblée Générale, le juge nécessaire.

La réunion annuelle de l'Assemblée Générale doit avoir lieu dans un délai de 4 à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice. Les membres de l'Association sont convoqués 15 jours au moins avant la date fixée pour cette Assemblée Générale Ordinaire.

Son ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration.

Article 13 : Attributions

L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale de l'Association en concordance avec les orientations fédérales et départementales.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle entend, chaque année, le rapport moral du Conseil d'Administration.

Elle délibère notamment sur :

- le rapport d'activités de l'année écoulée,
- le rapport financier, qui comprend le bilan et le compte de résultat de l'exercice clos,
- le projet d'actions et le budget prévisionnel de la saison en cours.

Article 14 : Quorum et vote

Le vote par procuration est autorisé, mais limité à deux procurations par membre.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Aucun quorum n'est exigé, les décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés, et à main levée.

Titre IV – Ressources et tenue de la comptabilité

Article 15 : Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

1°) le montant des cotisations, après déduction de la part revenant à la FFEPGV et au Comité Départemental

En aucun cas, il ne sera procédé à un remboursement des cotisations payées auprès de l'Association.

2°) des subventions diverses

3°) des ressources créées à titre exceptionnel

4°) le revenu de ses biens et valeurs.

Article 16 : Comptabilité

La comptabilité de l'Association est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il est tenu une comptabilité complète de tous les produits et charges.

Cette comptabilité se traduit annuellement par un compte de résultat et un bilan faisant apparaître le résultat de l'exercice (excédent ou déficit).

Les comptes annuels et le budget prévisionnel sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai de 4 à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice.

Titre V – Assemblée Générale Extraordinaire Modifications des statuts et dissolution

Article 17 : Modifications des statuts

- Compétence :

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration. Ils doivent toutefois rester compatibles avec les statuts et règlements de la FFEPGV.

- Convocation :

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée spécialement à cet effet par le Conseil d'Administration.

Elle peut être convoquée en même temps que l'Assemblée Générale ordinaire.

La convocation doit indiquer l'ordre du jour et être adressée aux membres de l'Association 15 jours au moins avant la date fixée pour cette Assemblée Générale Extraordinaire.

- Quorum et vote :

Aucun quorum n'est exigé, les délibérations sont prises à main levée à la majorité absolue des voix des membres présents et représentés, sauf si le quart des membres présents demande un vote à bulletin secret.

Article 18 : Dissolution de l'Association

L'Assemblée Générale Extraordinaire a compétence pour décider de la dissolution de l'Association. Elle est convoquée spécialement à cet effet et délibère suivant les modalités de l'article 17.

Elle désigne une ou plusieurs personnes chargées de la liquidation de l'Association – et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu au Comité Départemental de la Haute-Vienne, à défaut à la FFEPGV.

Titre VI : Formalités et Publicité

Article 19 : Formalités de dépôt et de publicité

Il est dressé un procès-verbal de chaque Assemblée Générale.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont adressées au Comité Départemental EPGV d'appartenance.

Dès sa constitution, l'Association adresse la composition du Conseil d'Administration et un exemplaire des statuts au Comité Départemental dont elle relève, et à la Préfecture du siège social.

Ces mêmes formalités sont à accomplir lors :

- Des modifications apportées aux statuts.
- Du changement de titre de l'Association.
- Du transfert du siège social.
- Des changements survenus au sein du Conseil d'Administration.

Titre VII : Dispositions finales

Article 20 : Application des statuts

Les dispositions des présents Statuts sont applicables à compter du 10 novembre 2023.

Date et Signature

Un Membre du Conseil d'Administration,

Un Membre du Conseil d'Administration,